



Envoi par courriel

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
dm@bag.admin.ch
aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch

Berne, le 24.8.2017

43.2/HU/PB

Modification de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (adaptation des franchises à l'évolution des coûts)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité qui nous est offerte de prendre position sur l'adaptation proposée de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).

Nous voudrions attirer votre attention sur quelques points à notre avis problématiques.

Le chapitre 3.2 du rapport explicatif postule que le projet ne requiert pas de ressources supplémentaires de la part de la Confédération ou des cantons. Nous ne partageons pas cette affirmation. Nous doutons que dans le cadre des prestations complémentaires les économies engendrées via des primes moyennes cantonales plus basses s'équilibrent à peu près avec les frais de maladie supplémentaires devant être couverts par les PC. À cela s'ajoute que conformément à l'art. 14 al.1 let. g LPC ces frais sont entièrement à la charge des cantons.

Dans le domaine de l'aide sociale, nous partons de plus du principe que les économies engendrées via des primes plus basses seront moindres que la charge supplémentaire due au remboursement plus élevé des frais de maladie. Nous partageons en outre la prévision du Conseil fédéral que le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale va croître en raison de l'augmentation des franchises. Pour nous et pour les spécialistes des cantons, l'importance de cette croissance est difficile à estimer. Au total, nous considérons toutefois que l'adaptation de l'art. 64 al. 3 LAMal entraînera une charge financière supplémentaire pour les cantons et les communes.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET
DIRECTEURS CANTONAUX DE LA SANTÉ

Le président

Thomas Heiniger
Conseiller d'État

Le secrétaire central

Michael Jordi